

# AIDE À L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



Conscient que l'accès aux soins et que l'attractivité médicale d'un territoire sont des enjeux partagés avec les acteurs de la santé et l'État, la Communauté Urbaine d'Arras déploie un dispositif d'aide à l'installation des professionnels de santé désireux de développer leurs activités au sein de l'une des quarante-six communes.

Les professionnels de santé peuvent prétendre à une aide financière pour s'installer ou se maintenir en milieu rural et urbain.

## CONDITIONS DE L'AIDE

-  S'inscrire dans un exercice coordonné en lien avec les professionnels de santé du territoire
-  Création, reprise ou modernisation d'activité de professionnels de santé
-  Investissements immobiliers portant sur le local, achat de matériel médical, dépenses d'aménagement

## TAUX D'INTERVENTION ET PLAFONDS

-  **Milieu urbain :** 20 % maximum des dépenses éligibles, le montant de l'aide étant plafonné à 20 000 €
-  **Milieu rural :** 30 % maximum des dépenses éligibles, le montant de l'aide étant plafonné à 30 000 €
-  Coefficient multiplicateur de 1,5 lorsque les projets se situent en Zones d'Action Complémentaire (zonage ARS)



# SONT ÉLIGIBLES LES PROFESSIONNELLS DE SANTÉ

(selon le Code de la santé publique)

-  Professions médicales (médecins, sages-femmes, odontologistes)
-  Professions de la pharmacie et de la physique médicale (pharmaciens, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière, physiciens médicaux)
-  Professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens, aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers)

## MODALITÉS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

### 1. Courrier de sollicitation par le(s) porteur(s) du projet précisant :

- Présentation du porteur de projet
- Présentation du projet
- Montant des investissements
- Projet de santé

### 2. Examen devant une commission d'instruction

### 3. Délibération du Conseil Communautaire



## PERSONNE À CONTACTER

**Angélique BLANCHARD**

Cheffe de service promotion et économie de la santé  
Direction Cohésion Sociale et Promotion et Économie de la santé  
Communauté urbaine d'Arras  
[a.blanchard@cu-arras.org](mailto:a.blanchard@cu-arras.org)